

de se faire représenter à l'assemblée, les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte nominatif pur ou en compte nominatif administré, cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les propriétaires d'actions au porteur devront faire parvenir dans le même délai, au siège social de la société Ecofi Investissements, 48, rue Notre-Dame-des-Victoires, 75002 Paris, un certificat d'immobilisation délivré par un intermédiaire teneur de comptes habilité (banque, société de bourse, établissement financier). Un formulaire de vote par correspondance sera remis ou adressé à tout actionnaire qui en fera la demande au plus tard six jours avant la date de la réunion. Dans ce cas, ils n'auront plus la possibilité de se faire représenter par procuration ou de participer directement à l'assemblée. Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services de la société Ecofi Investissements puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Cet avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite des demandes d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

89564

BARCLAYS PIERRE

Société civile de placement immobilier.
Capital : 184 800 860 €.
Siège social : 68-76, quai de la Rapée, 75012 Paris.
434 038 535 R.C.S. Paris.

AVIS DE CONVOCATION

MM. les associés de la société civile de placement immobilier Barclays Pierre sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le jeudi 23 juin 2005 à 9 heures dans les locaux de Natexis Asset Management Immobilier à Paris (12^e), 68-76, quai de la Rapée, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

- 1°) Lecture des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance, du commissaire aux comptes et examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice 2004 ;
- 2°) Affectation du résultat et distribution des bénéfices ;
- 3°) Distribution au titre des plus-values immobilières ;
- 4°) Lecture et approbation du rapport du commissaire aux comptes relatif aux conventions soumises à l'article L. 214-76 de la partie législative du Code monétaire et financier ;
- 5°) Présentation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution, déterminées par la société de gestion à la clôture de l'exercice 2004 ;
- 6°) Quitus à la société de gestion ;
- 7°) Approbation du versement à la société de gestion d'un honoraire d'arbitrage ;
- 8°) Autorisation de cession d'actifs immobiliers ;
- 9°) Renouvellement du mandat de l'expert immobilier ;
- 10°) Nomination de M. Jean Benoit en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- 11°) Nomination de M. Patrick Jean en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- 12°) Nomination de M. Hugues Thibaut de Menonville en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- 13°) Nomination de la société La Perennité en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- 14°) Nomination de l'APPSCPI en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- 15°) Pouvoirs pour effectuer les formalités légales ;
- 16°) Questions diverses.

Le texte des résolutions qui seront proposées aux associés est le suivant :

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice 2004.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale ordinaire approuve l'affectation et la répartition du résultat (15 542 787,51 €) telles qu'elles lui sont proposées par la société de gestion.
En fonction du montant distribuable qui s'établit à 17 507 636,52 €, compte tenu du report à nouveau de l'exercice précédent qui s'élève à 1 964 849,01 € elle convient de répartir aux associés une somme de 14 784 068,80 €, somme qui leur a déjà été versée sous forme d'acomptes et décide d'affecter au report à nouveau la somme de 2 723 567,72 €.

En conséquence, le dividende unitaire revenant à chacune des parts émises est arrêté à 18,40 €.

Troisième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, en application de l'article 39 des statuts, décide de répartir entre les associés présents au moment de la distribution un montant de 200 870,50 €, soit 0,25 € par part prélevé sur le compte plus-values.

Cette distribution correspond au montant acquitté par la société pour une part détenue par une personne relevant du régime de l'impôt sur le revenu au titre des plus-values sur cessions d'actifs immobiliers réalisées en 2004.

Cette distribution sera affectée, pour les associés relevant du régime de l'impôt sur le revenu, au remboursement de leur dette à l'égard de la société résultant de l'impôt acquitté par cette dernière pour leur compte.

A cet égard, il est rappelé que, pour les associés ayant cédé leurs parts antérieurement à cette distribution, leur dette éventuelle a été déduite du produit de la cession.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale ordinaire prend acte du rapport du commissaire aux comptes concernant les conventions soumises à l'article L. 214-76 de la partie législative du Code monétaire et financier, et en approuve les conclusions.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale ordinaire prend acte, telles qu'elles ont été déterminées par la société de gestion de :

- la valeur nette comptable qui ressort à 217 553 815,99 €, soit 270,76 € pour une part ;
- la valeur de réalisation qui ressort à 237 865 913,70 €, soit 296,04 € pour une part ;
- la valeur de reconstitution qui ressort à 274 750 211,52 €, soit 341,95 € pour une part.

Sixième résolution. — L'assemblée générale ordinaire donne à la société de gestion quitus entier et sans réserve pour l'exercice clos le 31 décembre 2004.

En tant que de besoin, elle lui renouvelle sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans l'intégralité de ses dispositions.

Septième résolution. — L'assemblée générale ordinaire approuve le versement à la société de gestion d'un honoraire d'arbitrage fixé à 2,5 % H.T. du prix de vente des actifs immobiliers.

Huitième résolution. — L'assemblée générale ordinaire autorise la société de gestion à procéder aux charges et conditions qu'elle jugera convenables à la cession des immeubles :

- Chemin du Val Fleuri à Cagnes-sur-Mer (06) ;
- Ile de la Coudalère, Port Barcarès (66) ;
- 140, rue Lafayette, 75 010 Paris ;
- 2, Place Georges Pompidou à Poissy (78) ;
- Espace Europe 2 à Evry Courcouronnes (91).

Cette autorisation est accordée du jour de la présente assemblée et expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2009.

Neuvième résolution. — L'assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat de la société Atisreal Expertise domiciliée 5, rue Carnot à Levallois-Perret (92), en qualité d'expert immobilier. Cette nomination d'une durée de quatre années prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

Dixième résolution. — L'assemblée générale ordinaire nomme M. Jean Benoit en qualité de membre du conseil de surveillance pour une durée de trois ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

Onzième résolution. — L'assemblée générale ordinaire nomme M. Patrick Jean en qualité de membre du conseil de surveillance pour une durée de trois ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

Douzième résolution. — L'assemblée générale ordinaire nomme M. Hugues Thibaut de Menonville en qualité de membre du conseil de surveillance pour une durée de trois ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

Treizième résolution. — L'assemblée générale ordinaire nomme la société La Perennité en qualité de membre du conseil de surveillance pour une durée de trois ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

Quatorzième résolution. — L'assemblée générale ordinaire nomme l'Association APPSCPI en qualité de membre du conseil de surveillance pour une durée de trois ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

Quinzième résolution. — L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes afin d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Nominations en qualité de membre du conseil de surveillance.

- M. Jean Benoit.
Né le 26 juillet 1932.
Nombre de parts détenues : 216.
Demeurant : 20 bis, rue de la Cossonnerie, 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois.
Fonction exercée au cours des cinq dernières années :
— Retraité.

M. Patrick Jean.
Né le 4 janvier 1947.
Nombre de parts détenues : 100.
Demeurant : 7, rue de Bellevue, 94190 Villeneuve Saint-Georges.
Fonctions exercées au cours des cinq dernières années :
— Cadre administratif à la société Renault Sport ;
— Membres du conseil de surveillance des sociétés Fructipierre, Fructihabitat, Fructiregions et Fructiforet 6 ;
— Gérant des S.C.I. MPJ, MAMPJ, MPJ rue P. Bert, MPJ Belle Aimée.

M. Hugues Thibaut de Menonville.
Né le 27 avril 1945.
Nombre de parts détenues : 379.
Demeurant : Résidence de Gros Jonc, Route de Gros Jonc 17580 Le Bois Plage en Re.
Fonctions exercées au cours des cinq dernières années :
— Retraité ;
— Administrateur de la S.A. Victoire Audit ;
— Administrateur de Exco Poitou Charentes ;
— Président du conseil d'administration de la S.A. Hugues de Menonville ;
— Gérant des sociétés EURL H de M, S.C.I. De la Fanconnière, S.C. Tipasa.

L'APPSCPI.
4, rue de Thionville, 75019 Paris.
Nombre de parts détenues : 10.
Représentée par M. Serge Blanc.
Domicilié : 4, rue de Thionville, 75019 Paris.
Fonction exercée au cours des cinq dernières années :
— Directeur marketing et communication de la société Cyber-Comm.
La Perennité.
173, boulevard Haussmann, 75008 Paris.
Nombre de parts détenues : 211.
Représentée par M. Bernard le Bras.
Domicilié : 173, boulevard Haussmann, 75008 Paris.
Fonction exercée au cours des cinq dernières années :
— Directeur général délégué.

Pour avis :
La société de gestion,
Natexis Asset Management Immobilier.

89475

BERNARD LOISEAU S.A.

Société anonyme au capital de 1 790 125 €.
Siège social : 2, rue d'Argentine, 21210 Saulieu.
016 050 023 R.C.S. Dijon.

AVIS DE RÉUNION VALANT CONVOCATION

Mmes et MM. les actionnaires de la société Bernard Loiseau sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte le jeudi 30 juin 2005 à 10 heures, dans les locaux de Saulieu, 2, rue d'Argentine, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

- Éléments relevant d'une décision ordinaire :
- 1°) Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ;
 - 2°) Lecture et approbation des rapports des commissaires aux comptes ;
 - 3°) Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
 - 4°) Affectation du résultat ;
 - 5°) Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2004 ;
 - 6°) Approbation, s'il y a lieu, des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
 - 7°) Nomination d'administrateur ;
 - 8°) Autorisation à donner au conseil d'administration pour acheter et vendre les actions de la société ;
 - 9°) Pouvoir pour accomplir les formalités.
- Éléments relevant d'une décision extraordinaire :
- 10°) Autorisation à donner au conseil d'administration pour annuler les actions autodétenues par la société ;
 - 11°) Autorisation à donner au conseil d'administration aux fins de décider d'une augmentation de capital réservée aux salariés, détermination de l'étendue et des conditions d'exercice de cette autorisation ;
 - 12°) Pouvoir pour l'exécution des décisions de l'assemblée.

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Résolutions relevant d'une décision ordinaire.

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et le rapport général des commissaires

aux comptes approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2004, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2004 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale décide d'affecter l'intégralité de la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2004 s'élevant à 761 788 € en report à nouveau.

Conformément à la loi, l'assemblée générale constate que les dividendes distribués à titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividendes	Avoirs fiscaux
2003.....	0	0
2002.....	157 531 €	78 766 €
2001.....	315 062 €	157 531 €

Troisième résolution. — L'assemblée générale, après avoir pris acte de la présentation qui lui a été faite des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2004 et du rapport des commissaires aux comptes, faisant apparaître un chiffre d'affaires consolidé de 7 981 144 € et une perte nette consolidée part du groupe de 198 070 €, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004, tels qu'ils lui sont présentés.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve lesdites conventions.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouvel administrateur de la société pour une période de 6 années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, Mme Isabelle Proust, demeurant 89, rue Truffaut, 75017 Paris.

Mme Isabelle Proust a, dès à présent, fait savoir qu'elle acceptait les fonctions qui lui sont confiées, et déclare satisfait aux exigences légales et statutaires pour assumer ces fonctions.

Sixième résolution (Autorisation à donner au conseil d'administration d'acheter et de vendre des actions de la société). — « L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et de la note d'information relative au programme de rachat d'actions visée par l'Autorité des marchés financiers, autorise le conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter et vendre des actions de la société pour permettre par ordre de priorité :

(i) L'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Bernard Loiseau par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte AFEI reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

(ii) Attribuer des actions aux salariés de la société et des filiales du groupe Bernard Loiseau, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions ;

(iii) L'achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;

(iv) L'annulation des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale d'une résolution autorisant le conseil d'administration à procéder à l'annulation des actions rachetées.

Le prix unitaire maximum d'achat des actions est fixé, hors frais, à 7,50 €.

Les achats d'actions de la société pourront porter sur un nombre maximum de 143 210 actions, soit 10 % du capital. Le montant maximal que la société sera susceptible de payer dans l'hypothèse d'achats au prix maximal de 7,50 € par action, s'élèvera hors frais et commissions à 1 074 075 €.

Les opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être réalisées par tous moyens, en bourse ou de gré à gré, notamment par intervention sur ou hors marché, offre publique d'achat ou d'échange ou achats de blocs, y compris en période d'offre publique dans les limites permises par la réglementation en vigueur. La part maximale du capital acquise par voie de bloc de titres pourra concerner la totalité du programme de rachat.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat et de vente susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Cette autorisation restera valable dix-huit mois à compter de ce jour.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté d'en déléguer la réalisation à son président, pour préciser, si nécessaire, les termes de la présente autorisation, en décider et en effectuer la mise en œuvre, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions,